



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

2024/06

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

7 FEVRIER 2024

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	18
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 2 février deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Chauchet Emilie, Crespy Benjamin, Détéienne Aurélien, Gaspard Céline (arrive à 19h26), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Bila Laurent donne procuration à Pinardon-Thévet Lucette, Calomine Benoit donne procuration à Tricard Béatrice, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Pagnou Pascal donne procuration à Ruaud Jean-Luc.

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Détéienne Aurélien

Objet : Demande de subvention de la fédération de la Haute-Vienne DDEN

Madame la Maire informe que la fédération union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) sollicite une subvention de fonctionnement.

Les DDEN sont affectés aux écoles de la commune.

Leur rôle est de veiller aux bonnes conditions de vie de l'enfant à l'école et autour, mais aussi de servir de médiateur entre les différents partenaires du système éducatif.

Ils ont mission de procéder à une visite d'école ; ils siègent au conseil d'école avec voix délibérative et participent aux exercices de sécurité.

Les DDEN sont regroupés en Union Départementale (association loi 1901, reconnue d'utilité publique). Ils organisent et subventionnent deux concours à destination des écoles : « Les Ecoles Fleuries » et « Se Construire Citoyen ».

L'union départementale de la Haute-Vienne rencontre des difficultés à équilibrer son budget.

Elle demande de lui accorder pour l'année 2024, une subvention, même minime, pour permettre de continuer à assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Ainsi, le conseil municipal propose, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 50 € (cinquante euros).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 7 février 2024

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE



DL - BCLI - 1



Madame la Maire, Béatrice Tricard